



ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
A DES FINS DE TRAVAUX DE GROS OEUVRE

Commune de Bugnicourt

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de commerce,

Vu la demande en date du 1^{er} Avril 2019, par laquelle l'entreprise SARL BAKALARZ, 139 Grand Rue à SASSEGNIES (59145) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installation d'une base de vie pour des travaux de gros œuvres (14 logements) à la ferme centre bourg au 4 rue de la Rose, à compter du 1^{er} Avril et durant toute la durée des travaux.

ARRETONS :

Article 1^{er} : L'entreprise SARL BAKALARZ est autorisée à installer une base de vie sur les places de parking le long du bâtiment de la ferme centre bourg sis 4 rue de la Rose, pour des travaux de gros œuvre à compter du 1^{er} Avril et durant toute la durée des travaux.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement pour toute installation ultérieure. Elle ne devra pas être source de nuisances pour les riverains.

Article 3 : Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'entreprise devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : Durant la fête locale du dimanche 25 août 2019, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour bien sécuriser le chantier et permettre l'installation des brocanteurs sur une partie de la place du parking.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, habilité à constater les contraventions à la police de la circulation, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Douai
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Arleux.

Fait à BUGNICOURT, le 1^{er} Avril 2019



Le Maire,

Christian Dordain



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'ECOLE
MARCEL PAGNOL

Commune de Bugnicourt

Nous, Maire de la Commune de BUGNICOURT,

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état d'urgence et le contexte de menace terroriste élevée ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence, pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux, de réglementer le stationnement aux abords de l'Ecole Marcel Pagnol.

ARRETONS :

Article 1er : L'accès à l'école en véhicule doit se faire exclusivement par le parking de la rue des Chasse-Marée. Le stationnement est autorisé uniquement sur les emplacements parking, au-delà seulement l'arrêt « dépose minute » est autorisé.

Article 2 : Des barrières de sécurité seront placées à proximité de l'école rue des Chasse-Marée, le long du parking, au niveau de la grille bleue (entrée de l'école)

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arleux, habilité à constater les contraventions à la police de la circulation, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Arleux.*

BUGNICOURT, le 28 août 2017

Le Maire


Christian DORDAIN